



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 18 Décembre 2019 à 19h

« En ce **mercredi 18 décembre à 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle le Magnolia à Pont-Trambouze.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-cinq présents, dix-sept absents, six procurations, soit trente-et-un votants sur quarante-deux membres en exercice.

A partir de 19h25 et du point n°4, arrivée de M. LENOIR, soit vingt-six présents, seize absents, six procurations, soit trente-deux votants sur quarante-deux membres en exercice,

A 19h30 au point n° 5, arrivée de M. GODDARD, soit vingt-sept présents, quinze absents, six procurations, soit trente-trois votants sur quarante-deux membres en exercice.

A 19h40, au point n°8, arrivée de Mme APPARCEL, soit vingt-huit présents, quatorze absents, six procurations, soit trente-quatre votants sur quarante-deux membres en exercice.

M. Jean-Claude Caboux est désigné secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente en date du 8 Octobre 2019, approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter deux délibérations n°5 modifiée relative aux aides à l'habitat et n°12 qui concerne la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES - Admission en non-valeur

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

Monsieur le trésorier a transmis des dossiers pour lesquels il n'a pu recouvrer les titres de recettes pour une location d'appartement à la Guillaumette et des titres de recettes pour des remboursements de cantine. Ces dettes concernent les exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 479,53 €

Considérant que toutes les démarches ont été entreprises pour récupérer cette dette auprès de l'ancien locataire et des familles qui ont quitté la commune sans laisser d'adresse, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres présentés par Monsieur le Trésorier Municipal dont le montant total s'élève à 479,53 €.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Communal 2019.

2°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 Septembre 2018

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions d'un montant de :

- 457,60 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances d'automne 2019,

étant précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

3°) C.O.R. – Modification des statuts - intégration d'une nouvelle compétence facultative n° 18 « Politique de santé communautaire »

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes reçues par le président de la COR de la part des communes-membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et, la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure sur Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne pose pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR), mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- **Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure sur Azergues.**
- **Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.**
- **Financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.**

Le Président de la COR a confirmé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une abstention), décide

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », **telle que définie ci-dessus, dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18.**

M. le Maire précise que M.le président de la COR s'est engagé verbalement à investir 2 M€ pour rénover les 3 Ehpad du secteur. Ainsi un projet de construction d'une nouvelle structure pour Cours est à l'étude, permettant le remplacement de 12 chambres à 2 lits par 24 chambres à lit simple.

A ce jour, le projet est au stade de recherche de financement incluant une participation à terme des communes concernées.

Mme Goujat s'interroge sur les modalités de fonctionnement du centre de téléconsultation de Lamure sur Azergues, et souhaite avoir des précisions sur la répartition de prise en charge financière entre la COR, la commune et le praticien.

4°) C.O.R. – RGPD - Adhésion au service commun pour le Règlement Général pour la Protection des Données -

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le service de mutualisation proposé par la COR pour assurer la mise en conformité de la collectivité dans le cadre de la problématique de protection des données personnelles.

Les missions du service proposé se déclinent ainsi ;

- Etre le référent de la mise en œuvre du RGPD au sein de la Collectivité,
- Etablir une cartographie des données personnelles collectées et traitées,
- Rédiger des fiches par traitement de données en détaillant :
 - Les objectifs poursuivis et leur base juridique,
 - Les catégories de personnes concernées,
 - Les catégories de données collectées et/ou traitées,
 - La durée de conservation des données,
 - Les destinataires des données,
 - Les mesures de sécurité organisationnelles et techniques existantes pour préserver la confidentialité des données,
 - Les propositions de correction et/ou de mesures de sécurité à mettre en œuvre le cas échéant.
- Mener une analyse d'impact sur la protection des données si des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés ont été identifiés
- Mettre en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment (par exemple : ajouter aux formulaires de collecte de données des mentions légales pour l'information des usagers sur leurs droits) et accompagner les agents au changement dans leurs pratiques, et à leur approbation de la réglementation en vigueur.
- Constituer le registre des données propre à la collectivité et l'actualiser régulièrement pour assurer la protection des données en continu.

Le nombre de jours d'intervention est estimé entre 12 et 15 jours répartis comme suit ;
9 à 7.5 jours pour la collecte et 6 à 7.5 jours pour l'écriture et le rendu. Le coût de la mission est estimé sur la base de 268€/jour soit de 3216€ à 4020€.

M. le Maire propose d'adhérer au service commun RGPD selon les modalités énoncées dans la convention à signer, établie pour 1 an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion au service commun RGPD proposé par la COR
- **MANDATER** M. le Maire pour signer ladite convention

5°) **FINANCES LOCALES** - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M ²	Montant m ²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
POTHIER Christian	10 Impasse des Bleuets Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	8 330,85 €	168,30 m ²	7 €	1 178,10 €	589,05 €	1 767,15 €
MANDRET Jean Paul	772 rue de Vercennes Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	12 094 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 €	2 100 €

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subv Cours/ périmètre développement	Subv. Région /Bonus CAR	Subvention Totale
AYED EL KSIBI Mohamed	220 Chemin de la Vilette - Cours La Ville, 69470 COURS	4 419,23 €	Locataire Adaptation	Adaptation de salle de bain, douche + siège	2 009 €		803 €	401,50 €		3 213,50 €
BUTTY Evelyne	29 Rue de Vercennes Cours La Ville 69470 COURS	19 528,35 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation laine de verre Menuiserie PVC VMC	10 882 €	500 €	300 €	150 €		11 832 €
CARRARO Julie	233 rue Valissant Bas-Cours la Ville 69470 COURS	21 536,90 €	Occupant Rénovation Energétique	Isolation combles en laine de bois Isolation par l'extérieur en polystyrène Poêle à granulés VMC simple flux	8 540 €	500 €	3 374 €	1 687 €	750 €	14 851 €
PHILIBERT Etienne	58 chemin de la Sapinette – Thel 69470 COURS	18 430,90 €	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles en polystyrène Chaudière granulé bois avec eau chaude sanitaire	9 885€		3 241 €	1 620,50 €		14 746,50 €

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
BEDIN Michel	86 chemin des Eversins Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	Poêle à Granulés	6 306,80 €	500 €	250 €	750 €
BROSSETTE Noël	95 rue de Bel Air Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	Menuiseries PVC	10 732 €	300 €	150 €	450 €
DEPIERRE Philippe	194 chemin de Venteuil Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	Pompe à chaleur air/eau	9 469,68 €	300 €	150 €	450 €
DECHAVANNE Pierre	5 Plassard Pont Trambouze 69470 COURS	Occupant	Pompe à chaleur air/eau	9 626,80 €	300 €	150 €	450 €

➤ **Rénovation, des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 % :**

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant Total des Travaux	Subvention COR	Subvention Commune
BOUCHERIE MARCHAND Jérôme MARCHAND	Boucher Traiteur	COURS	483 030 474 000 33	5 611,39 € dont 2 662 € pour la façade et l'enseigne commerciale	5 345,19 €	266,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

Mme Deveaux précise que dans le cadre de l'opération AMI Centre Bourg initiée en 2017, ce sont 64 dossiers traités pour un montant de subventions allouées égal à 58 432€ soit environ 20 000€ / an et 13 dossiers relatifs aux aides aux commerces pour 6 258€.

6°) FINANCES COMMUNALES – Répartition 2019 du produit 2018 des amendes de police relatives à la circulation routière

Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2ème Adjoint

Par délibération du 09 Avril 2019, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, afin d'améliorer la signalétique routière et la sécurité de notre commune.

Le Conseil Départemental du Rhône a procédé le 11 Octobre 2019, à la répartition de la dotation du produit des amendes de police relative à la circulation et attribuée à la commune de COURS, un crédit de 2 800 € pour aider au financement des projets suivants :

- Barrière de sécurité « Chemin Plassard – Pont-Trambouze » : pour un montant de 5 594€ HT
- Miroirs de sécurité- Cours la Ville : pour un montant de 1 725,96 € HT

Le conseil à l'unanimité, appelé à se prononcer et après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter l'attribution et le versement d'une subvention, d'un montant de **2 800,00 €** sur le budget des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire réaliser les aménagements concernant la pose d'une barrière de sécurité sur le « Chemin Plassard à Pont-Trambouze » et la pose de miroirs de voirie -Cours la Ville.

- **DIT** que la recette et la dépense seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

7°) FINANCES – Intégration à l'actif du chemin rural dit « La Croix Mulsant »

Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2^{ème} adjoint

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de réintégrer dans l'actif le chemin rural lieu-dit « la Croix Mulsant », cédé à Mr BUISSON Bortis et à Mme CHATAGNIER Marlène.

Il est rappelé que le chemin a été vendu pour la somme de 129,50 € le 03 septembre 2018 et il est précisé qu'il sera intégré à l'actif au compte 2111 sous le numéro d'inventaire TER.CX.MULSANT.

Considérant qu'il convient d'intégrer ce chemin dans l'actif de la commune le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le comptable à l'intégrer dans l'actif de la commune par le biais du compte 1021 (crédit 1021/débit c/2111).

8°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exposé de Monsieur Jean- Claude CABOUX – Conseiller municipal délégué

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service de l'eau potable de la commune de Cours est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord.

De ce fait, en application de l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2018, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre cet organisme, établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et souligne qu'il a été présenté au Syndicat.

De plus, il rappelle que le Syndicat Rhône Loire Nord a fusionné avec la Roannaise de l'Eau ce qui induira un lissage des tarifs.

M.Gianone fait part des problèmes récurrents de facturation tardive rencontrée par les usagers et M.Caboux propose de faire remonter de nouveau ce problème au service comptabilité de Suez.

Après entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9°) FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la Commune de COURS

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n°13 du 02/07/2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune et l'Hôpital Intercommunal de Cours, pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Une convention entre la COR et la Commune avait donc été signée pour la mise à disposition d'un agent. Celle-ci sera reconduite tacitement, pour 4 mois à compter du 1^{er} Janvier 2020.

L'agent travaillant à l'Hôpital n'a pas souhaité continuer sa mise à disposition au sein de cette structure. De ce fait, la COR propose à la Commune de Cours de le mettre également à disposition, à temps non complet (28h / sem.), pour assurer des missions d'agent de bibliothèque et d'entretien.

La période de cette mise à disposition est de quatre mois, à compter du 1^{er} Janvier 2020. Elle pourrait être reconduite tacitement pour une durée maximale de 4 mois supplémentaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis sollicité auprès de la CAP,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à cet effet.

10°) PATRIMOINE COMMUNAL – Vente de la maison située « rue de l'Egalité », Commune déléguée de Cours La Ville

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé aux membres du conseil que la commune est propriétaire d'un tènement situé « 45 rue de l'Egalité – Cours La Ville à COURS, composé de trois niveaux, cadastré section AE n°208 de 187 m². Ce bâtiment, inhabité depuis plusieurs années, n'est pas utilisable compte tenu de son état très dégradé, de plus, le local commercial situé au rez-de-chaussée n'est plus loué depuis décembre 2014.

Aussi, considérant que ladite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et qu'elle se détériore progressivement, il semble pertinent de la vendre.

Il s'avère que la SCI du Colombier dont le siège social se situe 115 Allée du Colombier à Cours-La Ville 69470 COURS, est intéressée par ce tènement et propose de s'en rendre acquéreur.

Le service des domaines a estimé, par un avis en date du 28 Octobre 2019 la valeur vénale de ce bien à 45 000 € avec une marge de 10 %. Compte tenu de l'état vétuste du tènement, il est proposé à l'assemblée d'appliquer cette marge de 10 % en dessous de la valeur estimée, ramenant le prix de vente de cet édifice à 40 500 €.

Compte tenu de ces éléments il est proposé à l'assemblée de céder cette parcelle cadastrée sous le numéro AE 208, situé 45 rue de l'Egalité Cours La Ville, 69470 COURS au prix de 40 500 € à la SCI du Colombier, les frais inhérents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à la cession de la parcelle N° AE 208 sis 45 rue de l'Egalité à Cours-La Ville 69470 COURS,

à la SCI du Colombier dont le siège social se situe 115 Allée du Colombier à Cours-La Ville 69470 COURS, pour un montant de 40 500 €.

DIT que les frais occasionnés par cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

DIT que cette recette sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

11°) FINANCES COMMUNALES – Avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la loi ELAN a instauré les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes et centres bourgs.

La COR a proposé une convention d'ORT « chapeau » à l'échelle intercommunale, intégrant les communes déjà engagées dans une revitalisation de leur centre-ville : Tarare (Action Cœur de Ville), Thizy les Bourgs et Cours (convention de revitalisation de centre-bourg). La convention d'ORT a été signée le 18 juillet 2019 par la COR, la Ville de Tarare, les communes de Thizy les Bourgs et Cours, l'Etat et la Banque des Territoires.

Dès la signature, il avait été prévu l'intégration de la commune d'Amplepuis, une fois son projet de revitalisation de centre-bourg finalisé. La commune ayant finalisé son plan-guide et la COR ayant mené une étude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'habitat, il a été proposé au Bureau communautaire d'approuver l'intégration de la commune d'Amplepuis à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ayant pour objet l'intégration d'Amplepuis à l'ORT

12)° PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

Par délibération n° 191008-06, en date du 08 Octobre 2019, l'Assemblée délibérante a mise à jour son tableau des effectifs.

Considérant, la demande d'un agent qui souhaite mettre fin à son détachement au 31 Janvier 2020 et la réorganisation des services qui découle de son remplacement, il convient de modifier à nouveau ce tableau. En effet, ce dernier serait placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable des Services Techniques, appartenant lui-même au cadre d'emploi des Techniciens.

Aussi, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste à temps complet dans cadre d'emploi de Technicien, pour l'agent qui met fin à son détachement
- Créer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise, pour pallier son remplacement

VU l'avis sollicité du Comité Technique,

Par conséquent, il est proposé d'établir le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS, à partir du 1^{er} Février 2020, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
-----------------	------	---------------------	-----------------	-----------------	--------------

Filière Administrative					
Attaché (Directeur Général des Services)	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		9	9	1	0
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Technicien	B	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	27	27	9	2
		31	31	9	2
Filière Sociale					
ATSEM	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		43	43	10	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De SUPPRIMER** 1 poste du cadre d'emploi de Technicien,
- **De CRÉER** 1 poste dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise,
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs à effet du 1^{er} février 2020,

INFORMATIONS DU MAIRE

⇒ **Décision n°2019/12** : Convention RLN/commune pour le renouvellement et le renforcement du réseau « Rue Fougerard – Cours La Ville »

⇒ **Décision n°2019/13** : Plan bibliothèque 2020- versement de 1500€ à chaque école de Pont-Trambouze et de Thel

⇒ **Décision n°2019/14** : Virement de crédits de 8050€ pour COMEDEC

⇒ **Décision n°2019/15** : Signature d'un bail professionnel à la maison de Santé entre Mme MOURGUE Marine, et la Commune de Cours.

⇒ **Décision n°2019/16** : Avenant à la mise à disposition du local Emmaüs- Prise en charge des frais de d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage et des frais de nettoyage

⇒ **Décision n°2019/17** : Virement de crédits de 50€ pour les travaux relatifs à la sécurité-amendes de police

Infos diverses de Mr le Maire :

1. Remerciements pour les subventions allouées :

MFR LA PALMA
ASC RUGBY

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS

M.BURNICHON

Vidéo-protection – décision prise le 9 Janvier

Trésorerie s'établit ce jour à 2 800 000€ et il souligne la stabilité de la masse salariale sur ces deux années et la baisse significative des heures supplémentaires.

La population de Cours enregistre une légère baisse avec 4 529 habitants recensés.

Il informe l'assemblée du maintien des copieurs en place en mairie et que le changement sera pris en charge par la COR en 2022.

M.GIANONE

Précise que les travaux entrepris à l'entrée de Pont-Trambouze côté Thizy concernent l'enfouissement et le câblage de la fibre.

Il rappelle la cérémonie des Vœux prévue le Vendredi 24 Janvier à 19h Salle le Magnolia

Mme AIGLE

La cérémonie des Vœux se tiendra le Samedi 18 Janvier à 11h à Thel

M.PERRIAUX

Informe l'assemblée que la procédure pour la rénovation de la piscine est en cours avec le choix du maître d'œuvre suivi de la consultation des entreprises.

Salle Jeanne d'Arc : compte tenu des problèmes récurrents de chauffage, la section Escrime a été déplacée au complexe sportif de Pont-Trambouze. En revanche, aucune solution n'a pu être trouvée pour déplacer l'activité gymnastique.

Mme MANARY

Présente le calendrier des manifestations 2020 qui sera distribué lors des cérémonies des Vœux.

M.MILLET

Rend compte de l'avancement des travaux ;

La Fargette- échafaudage en place et démolition intérieure réalisée, la maçonnerie et charpente devant débuter début janvier.

Accessibilité des ERP- les travaux se déroulent dans les délais avec de multiples points de détail à résoudre.

Salle des Sports - problèmes de dégradations de la toiture sur la salle de Judo et sur les tennis.

Mme MAZZETTO

Emmaüs – a compter du 1^{er} Janvier 2020, prise en charge des fluides par l'association.

Banque alimentaire- 5 Tonnes de denrées ont été collectées sur le secteur

Mme SADOT

Se réjouit de l'ouverture de 3 nouveaux commerces et leur souhaite la bienvenue;

1 boucher traiteur M.Marchand, 1 couturière Mme Le Vallois Fontaine et 1 épicerie fine.

M.CABOUX

Félicitations au GAEC Goujat qui remporte le trophée international femelles avec Hawaï et également 7 autres prix au concours de Roanne.

Le GAEC participera au salon de l'Agriculture en Février à Paris avec la sélection de la plus belle charolaise nommée « Idéale » tête d'affiche de l'évènement.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DEPIERRE s'interroge sur la disparition des bornes de covoiturage redéployées par la COR sur Tarare
Mme APPARCEL souhaiterait connaître l'avancement du projet d'installation de bornes électriques et demande des emplacements pour des vélos.

M.GODDARD sollicité sur le sujet de la télémédecine souligne la démarche très positive qui a permis à plus de 500 patients d'en bénéficier depuis juin.

Afin de poursuivre le renfort de la présence médicale, il suggère d'envisager un secrétariat médical mutualisé pour les professionnels de santé au sein de la Maison de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 21